

Bâtiment résidentiel existant

20230117023615 Numéro: Établi le : 17/01/2023

Validité maximale: 17/01/2033



## Logement certifié

CP:6200

Localité: Châtelineau

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Surface de plancher chauffé:......157 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......313 kWh/m².an

 $A ++ E_{spec} \le 0$ 

0<Espec ≤ 45 A

45 < Espec ≤ 85 A

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

### Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens

#### Performance des installations de chauffage



satisfaisante médiocre

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

absent

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

## Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRI

Siège social: Rue Haute Voie n°:59

CP:4537

Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Frédéric le Maire (Signature) Date: 2023.01.17 16:31:30 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



BANK BERKER LETTERNESS TORRESTE OF CONTROL OF THE SECOND OF THE PERSON O

Numéro :

20230117023615

Établi le : 17/01/2023 Validité maximale : 17/01/2033



Altae of the same of

### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

## Description par le certificateur

TANKS TAL

Lé volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés

Le volume protégé de ce logement est de 510 m<sup>3</sup>

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 157 m²



Numéro :

20230117023615

Établi le : 17/

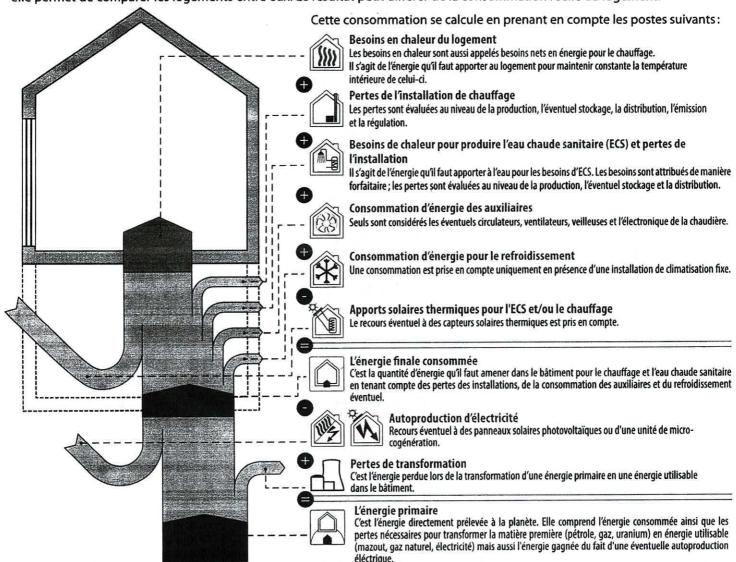
Validité maximale: 17/01/2033

17/01/2023



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 0 000 kWh 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro:

20230117023615

Établi le :

17/01/2023



Validité maximale: 17/01/2033

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

^-	· ·	5	kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		29 324
	Pertes de l'installation de chauffage		15 271
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 692
	Consommation d'énergie des auxiliaires		789
*	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		48 076
III	Autoproduction d'électricité		0
$\overline{}$	Pertes de transformation des postes		1 184
<u> </u>	ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>49 260</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		157 m <sup>2</sup>
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)  Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D  Ce logement obtient une classe D	313 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20230117023615

Établi le : 17/01/2023 Validité maximale : 17/01/2033



Wallonie

## **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Attestation Construire avec l'énergie	Année de fabrication de la chaudière



Numéro:

20230117023615

Établi le : Validité maximale: 17/01/2033

17/01/2023



## Descriptions et recommandations -1-

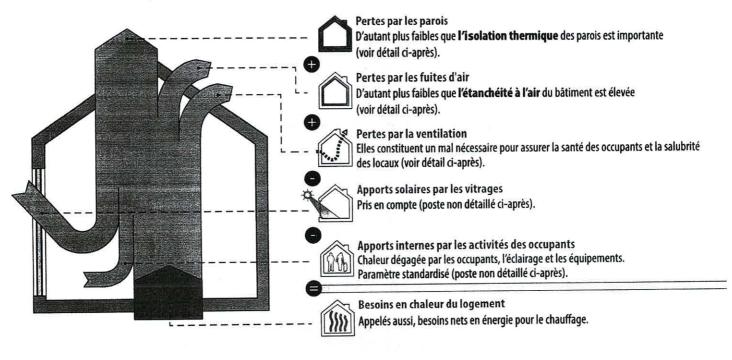
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

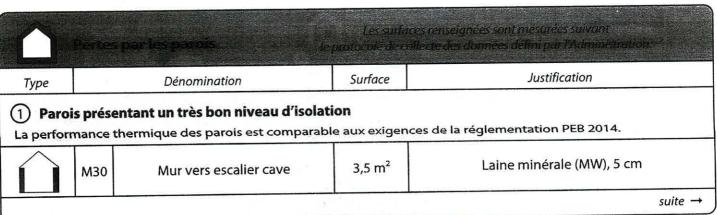




**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







20230117023615 Numéro: Établi le : 17/01/2023

Validité maximale: 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -2-

	Peites p	ar les parois - suite :		ces renseignées sont mesurées suiveint illecte des données défini par l'Adianistration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		<b>bon niveau d'isolation</b> rmique des parois est comparab	le aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
$\overline{}$		lation insuffisante ou d'épaiss : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P1	Porte extérieur	2,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F11	DV Pvc	11,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F14	Coupole	2,6 m²	Coupole synthétique - (U <sub>g</sub> = 3 W/m².K) Châssis PVC
_	ois sans iso nandations		10X 10X 10X	
$\wedge$	M1	Mur façade briques	20,2 m <sup>2</sup>	
	M2	Mur façade enduite	18,0 m <sup>2</sup>	
^	P20	Porte EANC	0,6 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P30	Porte cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		présence d'isolation est incon s : à isoler (si nécessaire après av		iveau d'isolation existant).
^	T1	Plafond vers EANC	65,0 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qu n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	T4	Toiture plate	25,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qu n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M31	Cloison vers escalier cave	3,5 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequ aucune preuve acceptable n'a été fournie
			- Income and a local	suite -



Numéro:

20230117023615

Établi le : 17/01/2023 Validité maximale: 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	P1	Plancher sur sol	66,3 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2	Plancher sur cave avec ouv	27,8 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



**™** Non

🗖 Oui

# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20230117023615

Établi le :

M Non

☐ Oui

17/01/2023 Validité maximale: 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -4-

Améliorer l'étanchéité à l'air partici réchauffer l'air froid qui s'insinue et rèduite.	pe à la performance énergétique du bâti , d'autre part, la quantité d'air chaud qui	ment, car, d'une part, il ne faut pas s'enfuit hors du bâtiment est
Réalisation d'un test d'étanchéité à	l'air	
☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h	.m²	
□ Oui		
protégé et, principalement, au nive	l'air doit être assurée en continu sur l'en eau des raccords entre les différentes par là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	ois (pourtours de fenêtre, angles,
Pertes par ventilation		
l'air extérieur, ce qui inévitablemen dimensionné et installé permet de de chaleur.	t nécessaire de remplacer l'air intérieur v t induit des pertes de chaleur. Un systèm réduire ces pertes, en particulier dans le 'un système de ventilation partiel ou très e aération suffisante est nécessaire, par si	cas d'un système D avec récupération
En complément de ce système, une pourquoi, dans le cadre de la certif	ication, des pertes par ventilation sont co	omptabilisées.
Système D avec	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution

**☑** Non

Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0%



Bâtiment résidentiel existant

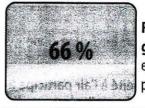
Numéro : Établi le : 20230117023615 17/01/2023

Validité maximale: 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -5-





Rendement global en énergie primaire

la] inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



Numéro : Établi le : 20230117023615 17/01/2023

Validité maximale : 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



54 %

Rendement global en énergie primaire

tallation d'eau chaude sanitaire

Production

médiocre

Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



## Bâtiment résidentiel existant

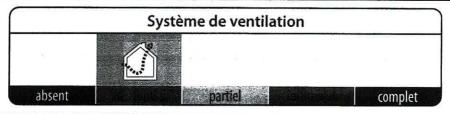
Numéro:

20230117023615

Établi le : 17/01/2023 Validité maximale : 17/01/2033



## Descriptions et recommandations -7-





#### ne de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de bain/douche	OEM
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		
Séjour	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20230117023615

17/01/2023



Validité maximale: 17/01/2033

## Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération



NÉANT



NÉANT



NÉANT



NÉANT



**NÉANT** 



Numéro:

20230117023615

Établi le :

17/01/2023

Validité maximale: 17/01/2033

## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	9 142 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	157 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	58 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentair	es es militar de la companya de la c
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT Référence du permis : NÉANT	